

=====

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du foyer Alice Avon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2144-3 qui autorise l'utilisation des locaux communaux par les associations qui en font la demande et qui précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui stipule que l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt communal de soutenir les activités associatives et plus particulièrement afin de permettre à l'association Foyer Alice Avon de mener à bien son projet d'accueil des personnes âgées et handicapées sur la commune ;

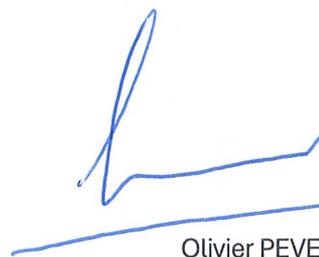
Considérant que l'association Foyer Alice Avon poursuit un but d'intérêt général compatible avec les valeurs de la municipalité.

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

Article 1 : Les locaux situés 2 chemin Germaine Montagnon sont mis à disposition de l'association Foyer Alice Avon pour une durée de 3 (trois) ans, reconductible, à compter du 1^{er} septembre 2024, sous réserve de respect des conditions fixées dans la convention ci-annexée.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Le Teil, le 27 septembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Convention de mise à disposition gratuite des locaux du foyer Alice Avon

Entre les soussignés,

La **Commune du Teil**,

Hôtel de Ville, BP 80051 07 402 LE TEIL CEDEX

représentée par son Maire **Mr Olivier PEVERELLI**

en vertu de la délégation qui lui a été accordée

par délibération du conseil municipal n°2024.067 du 8 juillet 2024

d'une part,

Et,

Le Foyer Alice Avon,

Hôtel de Ville, rue de l'hôtel de ville 07 400 LE TEIL

représentée par la présidente **Mme Noëlle LAFONT**

d'autre part.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre à l'association Foyer Alice Avon de mener à bien son projet d'accueil des personnes âgées et handicapées sur la commune, la commune du Teil lui met à disposition un immeuble dont elle est propriétaire, situé 2 chemin Germaine Montagnon 07 400 LE TEIL

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités.

Article 2 – COMPOSITION ET DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la présente mise à disposition sont constitués de la manière suivante :

- Entrée + salle principale de 72 m²
- Une cuisine de 5 m²
- De sanitaires de 9 m²
- Placard 2 m²

Soit un total un local d'environ 90 m² implanté sur la parcelle BE 344 soit un terrain clos d'environ 650 m².

Ce local est chauffé et climatisé électriquement.

Article 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, reconductible, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 – DESTINATION DES LOCAUX

La mise à disposition des locaux par la commune est destinée à permettre à l'association Foyer Alice Avon de mettre en œuvre son projet et ses activités de développement du lien social, d'accompagnement social en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Leur usage doit obligatoirement s'inscrire dans les orientations du projet social de l'association.

Tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La valeur locative du bien est évaluée en 2024 sur la base d'une estimation établie par le service du Domaine sur des locaux comparables à 48 € / m² / an soit 4 320 € H.T. / an. Cette mise à disposition constitue donc, de la part de la commune du Teil, une aide en nature dont l'association pourra se valoriser auprès de ses autres financeurs.

Article 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune du Teil s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association les locaux tels que décrits dans la présente convention, en bon état d'usage ;
- Assurer à l'association la jouissance paisible des locaux et, sans préjudices des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de la garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ;
- D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par sa destination et d'y faire toutes les réparations autres que locatives, nécessaires au maintien en état des locaux mis à disposition.
- Assurer l'entretien courant (nettoyage) des locaux à raison de 2 fois/ semaine pour un total de 4h/ semaine, ainsi en tant que de besoin, l'entretien du terrain et des espaces verts attenants au local.
- Prendre à sa charge l'entretien courant des locaux et de ses équipements, leurs menues réparations ainsi que l'ensemble des dépenses liées à l'exploitation des locaux (entretien chaudière, contrôles électriques incendie ou gaz, maintenance alarme et extincteurs, ramonage chaudière notamment) ;
- Prendre en charge les abonnements et consommations des fluides (eau, énergie, télécommunications, ...);
- Remettre 5 jeux de clés à l'association pour toute la durée des présentes (leur reproduction est possible par l'association, celle-ci s'engageant à opérer un suivi des duplicatas effectués et à fournir l'ensemble des duplicatas à la commune au terme de la convention) ;
- Porter à la connaissance du preneur les règles de sécurité liées au bâtiment ;

Article 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Association Foyer Alice Avon s'engage à :

- Respecter les modalités de jouissance, d'usage et de destination des locaux et veiller à la compatibilité et à la conformité des activités proposées sur le site avec la destination et des conditions d'usage des locaux ;
- Respecter le lieu, les équipements mis à disposition et laisser les locaux propres et rangés ;
- Respecter la capacité d'occupation des locaux et les règles de sécurité ;
- N'opérer aucune modification, démolition, cloisonnement, percement d'ouverture et plus généralement aucuns travaux dans les locaux mis à disposition sans autorisation expresse de la commune ;
- Répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de la convention de mise à disposition des locaux dont elle a la jouissance, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute de la commune ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les locaux ;
- Veiller à n'apporter aucune nuisance aux riverains et/ou au site environnant et veiller à ne pas dégrader l'image ou l'environnement du site ;
- S'abstenir de céder ou sous-louer les droits conférés au titre des présentes ;
- Respecter et faire respecter par ses adhérents les règles de maîtrise des consommations énergétiques et d'eau : extinction des lumières quand ce n'est pas nécessaire et quand les locaux ne sont pas utilisés, baisse du chauffage hors utilisation de la salle en période hivernale, vigilance quant à la consommation d'eau, ...

Article 7 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

- L'Association Foyer Alice Avon sera tenue responsable et devra garantir la Commune du Teil pour tous les dommages et préjudices qu'elle pourrait lui causer, notamment à ses biens. Elle s'engage à informer la commune de tout sinistre susceptible d'intervenir impactant les locaux ou les équipements mis à disposition.
- L'Association Foyer Alice Avon s'engage à fournir à la Commune du Teil, à la signature de la présente convention, son attestation d'assurance de responsabilité civile à jour de ses cotisations.
- La Commune du Teil ne pourra pas être tenue responsable en cas de disparition ou de dommages causés aux biens de l'Association Foyer Alice Avon dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Article 8 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi contradictoirement par les parties et joint à la présente convention de mise à disposition.

Article 9 – AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 10 – RESILIATION - CONGE

Chacune des parties peut à tout moment et pour tout motif résilier la présente Convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la date retenue de fin de convention.

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une des clauses, charges et conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée trois mois après une sommation restée sans effet.

Article 11 – LITIGES

Pour tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le Tribunal Administratif de Lyon, de rechercher prioritairement sa résolution à l'amiable.

Fait à Le Teil, en deux exemplaires, le 27 septembre 2024

Pour l'Association Foyer Alice Avon

La Présidente,

Noëlle LAFONT

Pour la Commune du Teil

Le Maire,

Olivier PEVERELLI



le 27/09/2024
Noëlle Lafont

Olivier Peverelli